

DELIBERATION N° 18-034

**OBJET : DISSOLUTION DU SIVOM  
DES ECHELLES**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18 heures trente,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 17 mai 2018

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 21 Votants : 26</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL ; Jean Michel FERTIER à Jean Paul CLARET ; Gilles PERIER MUZET à Elisabeth SAUVAGEON ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Cédric MOREL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

Créé en 1978 et couvrant le territoire des communes d'Attignat-Oncin, la Bauche, Corbel, Entremont-le-Vieux, Les Echelles, St-Christophe-la-Grotte, St-Franc, St-Jean-de-Couz, St-Pierre-d'Entremont, St-Thibault-de-Couz et St-Pierre-de-Génébroz, le SIVOM du Pays des Echelles est aujourd'hui un syndicat mixte fermé dans lequel notre communauté de communes est venue se substituer de plein droit à ses communes membres en application de l'article L. 5214-21-11 Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT).

**RAPPELANT** que par courrier en date du 9 mars dernier, la Préfecture de la Savoie a informé la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de sa volonté de dissoudre le SIVOM du Pays des Echelles pour lequel la CCLA et la CCCC sont les deux seuls membres au titre d'une représentation - substitution des communes adhérentes.

**PRECISANT** que cette dissolution est justifiée par l'absence d'activité du syndicat depuis au moins deux ans, et que concernant la répartition de l'actif et du passif :

- le SIVOM ne disposait pas de patrimoine,
- absence de budgets en 2016 et 2017 - Pas d'opération en cours et de reste à réaliser
- seule existe la contribution du SIVOM due au SMAPS pour un montant de 17 541€ (Cotisations antérieures qui constituent toujours une dépense obligatoire au titre de l'article L. 2321-2 du CGCT).

**CONSIDÉRANT** que le SIVOM disposant encore d'une trésorerie de 16 712,28€, la Préfecture propose de solder le titre du SMAPS à hauteur de la trésorerie disponible et que la différence (828,72€) fasse l'objet d'une admission en non-valeur pour créance irrécouvrable.

**CONSIDÉRANT** que la Préfecture propose donc aux deux communautés de Communes de prendre des délibérations concordantes approuvant :

- le principe de la dissolution du SIVOM
- le paiement du solde dû au SMAPS à hauteur du montant de trésorerie restant, la différence faisant l'objet d'une admission en non-valeur pour créance irrécouvrable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

- **APPROUVE** le principe de la dissolution du SIVOM;
- **APPROUVE** le paiement du solde dû au SMAPS à hauteur du montant de trésorerie restant, la différence faisant l'objet d'une admission en non-valeur pour créance irrécouvrable;
- **CHARGE** le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet;
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 28 mai 2018,

